



Agence Wallonne
pour l'Intégration
des Personnes Handicapées

Analyse des contrats de gestion des
autres Organismes d'Intérêt Public en
matière de prise en compte des
besoins des personnes handicapées

2^e partie – Septembre 2011

Direction Prospective et Stratégie

Table des matières

Rétracte.....	p. 3
Méthodologie.....	p. 3
Résultats	p. 4
Actions à l'égard des personnes handicapées inscrites dans les contrats de gestion.....	p. 4
Indicateurs relatifs aux actions inscrites dans les contrats de gestion.....	p. 5
Les évaluations relatives aux actions inscrites dans les contrats de gestion.....	p. 6
Autres informations communiquées.....	p. 7
Constats et propositions.....	p. 7

Annexes :

- Liste des abréviations.
- Les 2 modèles du courrier envoyé.
- Tableau récapitulatif - Rapport d'étude : Analyse des contrats de gestion des autres Organismes d'Intérêt Public en matière de prise en compte des besoins des personnes handicapées (SUITE)

1. Rétroacte

Réuni en séance le 26 mai 2011, le Comité de Gestion a pris acte du rapport d'étude intitulé « analyse des contrats de gestion des autres OIP en matière de prise en compte des besoins des personnes handicapées ». Ce rapport d'étude avait pour but, d'une part, de rendre compte des engagements pris par ces organismes à l'égard des personnes handicapées, et d'autre part, d'identifier les indicateurs mis en place afin d'en permettre la mesure.

Ce rapport d'étude est inscrit à l'axe 1 de notre contrat de gestion sous l'objectif opérationnel intitulé « Produire et diffuser des avis dans les domaines de politiques régionales où il existe des enjeux importants relatifs à l'intégration des personnes handicapées ». Une telle approche vise à faciliter l'accès des personnes en situation de handicap aux services généraux destinés à l'ensemble de la population, plutôt que d'avoir recours aux services spécialisés. Dans cette optique, les besoins particuliers des personnes handicapées doivent être intégrés transversalement à ces services généraux, ce qui implique une logique de concertation, de coopération et de partenariat entre tous les acteurs. Concrètement, il s'agit d'inclure clairement au cœur de chaque politique wallonne, et si possible également au cœur des politiques des autres pouvoirs exerçant des compétences en Wallonie, des pratiques d'intégration positive systématiques des personnes handicapées.

En termes de résultats, la recherche documentaire à la base de ce rapport d'étude, effectuée à partir d'internet, avait permis d'identifier des engagements à l'égard des personnes handicapées auprès de 7 autres organismes publics. Toutefois, les indicateurs portant sur leur degré de réalisation et/ou leur évolution n'avaient pas été retrouvés.

Face à ces constats, Le Comité de Gestion a marqué son accord « sur l'envoi d'un courrier aux Organismes d'Intérêt Public afin de compléter l'état des lieux réalisé »¹.

2. Méthodologie

Suite à l'accord du Comité de Gestion, deux versions de courrier ont été réalisées selon que la recherche documentaire avait permis ou non d'identifier des engagements à l'égard des personnes handicapées. En outre, la demande suivante y était formulée : « Afin de nous permettre de compléter cette étude, auriez-vous l'amabilité de me faire parvenir (...) les informations suivantes :

- le relevé des actions à l'égard de notre public cible inscrites au sein de votre contrat de gestion ;
- le relevé des indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus ;
- Les évaluations éventuelles relatives à ces actions »

A l'exception des sociétés de gestion patrimoniale², un courrier a été adressé à l'ensemble des organismes publics identifiés au travers du premier rapport d'étude³. Au total, ce sont 28 courriers qui ont été envoyés.

1 AWIPH – Réunion du Comité de Gestion du 26.05.2011 - Décision

3. Résultats

Sur les 28 courriers envoyés, l'Agence a obtenu au total 16 courriers de réponse en retour. Cela fait un pourcentage de réponse de 57%. Les organismes ayant répondu sont les suivants :

- L'Agence wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers – AWEx ;
- L'Agence wallonne des Télécommunications – AWT ;
- Le Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie – FLW ;
- L'Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi – FOREM ;
- Le Port autonome du Centre et de l'Ouest ;
- Le Port autonome de Liège ;
- Le Port autonome de Namur ;
- La Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement – SPAQUE ;
- La Société régionale wallonne du transport public de Personnes - SRWT ;
- Société wallonne des Aéroports - SOWAER
- La Société wallonne de Crédit social – SWCS ;
- La Société wallonne des Eaux – SWDE ;
- L'Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises - IFAPME ;
- Le Fonds Ecureuil ;
- L'Office de la Naissance et de l'Enfance –ONE ;
- L'Institut de la formation en cours de carrière – IFC.

3.1. Actions à l'égard des personnes handicapées inscrites dans les contrats de gestion

Outre les informations figurant déjà dans le premier rapport d'étude, les courriers reçus ont permis de récolter les renseignements suivants :

- L'AWT « maintient une position très en pointe en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées, notamment via le label « Any Surfer ». Son expérience en la matière doit être mise à disposition d'autres acteurs publics » ;
- Afin de permettre le développement d'un des objectifs prioritaires⁴ inscrits dans son plan d'entreprise⁵, le FOREM a mis en place les actions suivantes :
 - Obtention du label « Any Surfer » pour le site internet ;
 - Développement du projet⁶ MODA (Modalités Opératoires de Demandes d'Accessibilité) ;

² Aucune coordonnée n'a été trouvée malgré un contact auprès de l'Administration générale de l'Infrastructure du Ministère de la Communauté française et du secrétariat du SIEC-SeGEC (Service des Investissements de l'Enseignement Catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communauté française et germanophone de Belgique).

³ cf. tableau récapitulatif ci-annexé.

⁴ à savoir, l'objectif 7.6. « Promouvoir la diversité sur le marché du travail ».

⁵ En tenant compte du fait que le plan d'entreprise découle du contrat de gestion, les actions reprises ci-dessus ont été considérées comme « inscrites dans le contrat de gestion ».

⁶ « Ce projet permet au demandeur d'emploi porteur d'un handicap, lorsqu'il est convoqué pour un entretien au Forem, de signaler sa situation de handicap grâce au formulaire de contact disponible sur le site du Forem (rubrique contact) ou par le back office (0800/93.947). Une adaptation peut alors lui

- En partenariat avec l'AWIPH, le Forem a mené des actions de sensibilisation à destination des conseillers des 12 Carrefour Emploi formation (CEFO) et du personnel de ses directions régionales ;
 - Le Forem Formation Corail (Liège) s'est équipé d'un casque pour malentendants afin de faciliter la poursuite de formations en langues et en informatique ;
 - Un partenariat Forem/Tecnofur TIC/Manpower a permis l'organisation d'une formation au logiciel de comptabilité SAP (suivie de stage en entreprise) pour 6 demandeurs d'emploi sourds et/ou malentendants ;
 - Les gestionnaires administratifs du Forem en charge des bâtiments dans les différentes directions régionales ont bénéficié d'une formation à la thématique du handicap dispensée par Gamah.
- Au vu des informations communiquées, il n'y a pas d'actions à l'égard des personnes handicapées inscrites dans les contrats de gestion des organismes suivants : L'AWEx, les Ports Autonomes (du Centre et de l'Ouest, de Liège, de Namur), la SPAQUE, la SOWAER, la SWCS, la SWDE, le Fonds Ecureuil et l'IFC.

Donc, 1 nouvel organisme public, à savoir l'AWT, s'ajoute aux 7 autres organismes publics⁷ pour lesquels des engagements à l'égard des personnes handicapées avaient déjà été identifiés dans le précédent rapport d'étude. A titre indicatif, le pourcentage d'organismes dont le contrat de gestion fait référence à des actions à l'égard des personnes handicapées s'élève à 42,8%. Soit 9 organismes (l'AWIPH comprise) sur les 21 organismes pour lesquels une information a été obtenue à ce sujet. Ce pourcentage revient à 36% si le dénominateur utilisé est le nombre total d'organismes identifiés dans le premier rapport (à savoir : 25).

3.2. Indicateurs relatifs aux actions inscrites dans les contrats de gestion :

Les courriers reçus ont permis de récolter les renseignements suivants :

- Le FLW précise que :
 - 877 personnes handicapées⁸ ont été concernées par un crédit hypothécaire entre le 01/01/2007 et le 31/12/2010 ;
 - 141 contrats de bail concernent des familles où au moins un membre est handicapé (cela représente 25% des contrats).

En effet, au travers de son contrat de gestion 2007-2012, cet organisme s'est notamment engagé à accorder une importance particulière à l'aide apportée aux familles nombreuses comprenant une personne handicapée.

- Le FOREM indique que dans le cadre du projet MODA : 23 demandes de traduction en langue des signes ont été rencontrées en 2010. De janvier à juillet 2011, le nombre de demandes s'élève à 24 ;

être proposée (ex : traduction de l'entretien en langue des signes) afin que son entretien se passe de manière optimale».

⁷ À savoir : le FWL ; le FOREM ; La SRWT ; la SWL ; l'IFAPME ; l'ONE et la RTBF.

⁸ « Dont 255 à titre d'emprunteur, 607 enfants à charge et 15 parents cohabitant ».

- La SRWT propose un tableau faisant état de l'évolution de « l'offre des opérateurs privés PMR »⁹ en termes de kilomètres parcourus :

Année	Km parcourus
2006	1.286.522
2007	2.499.597
2008	3.349.122
2009	3.613.643
2010	3.621.530

La SRWT mentionne également que le nombre de « bus de ligne équipés d'un dispositif d'agenouillement, d'une rampe d'accès PMR et d'un ou deux emplacements PMR à l'intérieur du véhicule » est passé de 372 en 2005 (soit 23% du parc) à 1002 en 2010 (soit 57% du parc). Par ailleurs, 10% des véhicules affectés au transport scolaire sont équipés pour l'accueil et le transport des élèves à mobilité réduite.

En effet, au travers de leur contrat de gestion 2005-2010, le groupe SRWT-TEC s'est en outre engagé à développer l'offre de service aux personnes à mobilité réduite et à acquérir systématiquement des bus répondant aux normes d'accessibilité optimale.

Le précédent rapport d'étude avait mis en lumière quelques indicateurs¹⁰ inscrits au sein du contrat de gestion de la RTBF. De leur côté, les courriers ont permis de rassembler quelques indicateurs supplémentaires. Toutefois, les indicateurs récoltés ne permettent pas d'apprécier les engagements fixés. En effet, soit ces indicateurs font référence à une valeur cible alors que l'indicateur de résultat n'a pas été reçu (c'est le cas de figure rencontré avec la RTBF), soit ce sont des indicateurs de résultat qui ont été communiqués sans pour autant préciser les objectifs fixés.

A titre indicatif, le pourcentage d'organismes disposant, au sein de leur contrat de gestion, d'indicateurs relatifs à des actions à l'égard des personnes handicapées s'élève à 23,8%. Soit 5 organismes (l'AWIPH comprise) sur les 21 organismes pour lesquels une information a été obtenue à ce sujet. Ce pourcentage revient à 20% si le dénominateur utilisé est le nombre d'organismes identifiés (à savoir : 25).

3.3. Les évaluations relatives aux actions inscrites dans les contrats de gestion

Aucun des organismes ayant répondu au courrier envoyé n'a donné suite à cette demande. Quant au précédent rapport d'étude, la recherche documentaire n'avait pas

⁹ Il s'agit ici de l'offre de service de type porte-à-porte.

¹⁰ De type « valeur-cible ».

non plus permis d'obtenir les informations relatives à l'évaluation de l'accomplissement des actions inscrites dans les contrats de gestion.

3.4. Autres informations communiquées

Outre les informations qui figurent ci-dessus, ces courriers ont également été l'occasion pour certains organismes de communiquer sur les pratiques positives qu'ils ont adoptées à l'égard des personnes handicapées notamment en matière d'accessibilité. Par exemple :

- L'AWEx dispose notamment d'un immeuble totalement accessible et de mobiliers de bureau adaptés.
- le FLW a obtenu le label « Any Surfer » pour son site Web.
- Le Port automne de Liège a été attentif à l'accessibilité de ses dernières acquisitions immobilières. Des actions sont également entreprises afin d'améliorer l'accessibilité du port de plaisance.
- Dans le cadre de l'organisation de réunions avec les riverains des sites dont elle a la charge, la SPAQUE reste attentive à trouver des lieux de réunion accessible à tous.
- La SOWAER précise que l'ensemble de ses locaux est accessible aux personnes à mobilité réduite.

4. Constats et propositions

Les résultats obtenus ont permis de compléter l'état de lieux réalisé lors du premier rapport d'étude.

Au final, sans compter celui de l'Agence, des engagements à l'égard des personnes handicapées ont été identifiés au sein de 8 contrats de gestion. Les organismes concernés sont les suivants : l'AWT, le FLW, le FOREM, la SRWT, la SWL, l'IFAPME, l'ONE et la RTBF.

Des indicateurs ont également été rassemblés. Ils concernent : le FLW, le FOREM, la SRWT et la RTBF. Toutefois ces indicateurs, tels qu'ils sont présentés, ne donnent pas la possibilité à l'Agence d'apprécier l'état d'avancement des engagements annoncés. Par ailleurs, ils n'offrent pas non plus à l'Agence les indicateurs sociaux susceptibles de rendre compte, de manière étendue, de l'évolution de la prise en compte des spécificités des personnes handicapées dans les politiques générales.

Face à ces constats, il est important pour l'Agence de trouver le soutien nécessaire afin d'améliorer cette situation.

Dès lors, l'Agence propose au Gouvernement wallon :

- que l'Institut Wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique (IWEPS), dans le cadre de sa mission générale d'aide à la décision, collabore systématiquement avec les autres OIP afin de déterminer la nature et la méthodologie de mesure des indicateurs destinés à l'évaluation de la politique régionale en matière de handicap ;
- que la Commission Wallonne des Personnes Handicapées soit informée de l'évolution de ces indicateurs afin qu'elle puisse, conformément à sa mission générale, remettre des avis et/ou des rapports au Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé (CWASS) ;
- que l'Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées (AWIPH) soit informée de l'évolution de ces indicateurs afin qu'elle puisse, conformément à sa mission générale de coordination et d'information, mettre en place les indicateurs sociaux utiles.
- qu'à l'instar des instructions données par le Gouvernement fédéral dans le cadre de l'implémentation de la convention ONU relative aux droits des personnes handicapées¹¹, il donne à son tour instruction :
 - à tous les ministres de demander aux fonctionnaires dirigeants des services publics de Wallonie et des organismes para-régionaux qui relèvent de leur responsabilité de désigner un point de contact « handicap » ;
 - à tous les ministres d'intégrer la dimension « handicap » dans le contrat de gestion de leurs Organismes d'Intérêt Public ainsi que dans l'élaboration et l'exécution de leur politique.

¹¹ <http://wform.awiph.be/veilleinforweb/Fiche.aspx?fiche=3755>

Annexes

Liste des abréviations

AWEx :	Agence wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers
AWIPH :	Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées
AWT :	Agence wallonne des Télécommunications
CEFO :	Carrefour Emploi Formation
CWASS :	Conseil wallon de l'action sociale et de la santé
FLW :	Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie
FOREM :	Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi
IFAPME :	Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises
IFC :	Institut de la formation en cours de carrière
IWEPS :	Institut wallon de l'Evaluation, de la Prospective et de la Statistique
MODA :	Modalités Opératoires de Demandes d'Accessibilité
OIP :	Organisme d'Intérêt Public
ONE :	Office de la Naissance et de l'Enfance
PMR :	Personnes à mobilité réduite
RTBF :	Radio-Télévision belge de la Communauté française
SOWAER :	Société wallonne des Aéroports
SPAQUE :	Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement
SRWT :	Société régionale wallonne du Transport
SWCS :	Société wallonne de Crédit social
SWDE :	Société wallonne des Eaux

Courrier - modèle 1

Charleroi, le

Votre correspondant : FILIGONIO Antoine

071/205.549

a.filigonio@awiph.be

Objet: Mesures prises par votre organisme en faveur des personnes handicapées.

Le 2 juillet 2009, la Belgique a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹². Au travers de cette ratification notre pays s'est engagé, vis-à-vis des personnes handicapées, à : garantir leurs droits ; les prendre en compte dans toutes les politiques et programmes ; éliminer toute forme de discrimination à leur égard. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention, l'AWIPH a été désignée comme point de contact pour la Région wallonne. A ce titre, et en vertu de l'article 31 de la Convention¹³, l'AWIPH est tenue de recueillir les données statistiques existantes qui permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à cette Convention.

Par ailleurs, l'article 14 du décret du 06 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées prévoit que l'AWIPH est chargée d'une mission générale de coordination et d'information qui comprend notamment la mise en place d'indicateurs sociaux.

Dans ce contexte, notre Agence a réalisé une analyse des contrats de gestion des OIP en termes de prise en compte des besoins des personnes handicapées. Toutefois, la recherche documentaire à la base de cette analyse, qui s'est effectuée à partir d'internet, n'a permis que de récolter des informations parcellaires au sujet des mesures prises par votre organisme en faveur des personnes handicapées (pour votre parfaite information, vous trouverez les renseignements recueillis en annexe).

Afin de nous permettre de compléter cette étude, auriez-vous l'amabilité de me faire parvenir pour la mi-juillet les informations suivantes :

¹² http://www.awiph.be/AWIPH/handicap_Belgique/ONU/index.html

¹³ http://www.socialsecurity.fgov.be/eu/docs/agenda/18-19_11_10_background_document.pdf p.50

- le relevé des actions à l'égard de notre public cible inscrites au sein de votre contrat de gestion ;
- le relevé des indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus ;
- les évaluations éventuelles relatives à ces actions ;

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant à l'avance pour votre précieuse collaboration, je vous prie d'agréer, , l'expression de ma plus haute considération.

L'Administratrice générale,

A. BAUDINE

Courrier - modèle 2

Charleroi, le

Votre correspondant : FILIGONIO Antoine
071/205.549
a.filigonio@awiph.be

Objet: Mesures prises par votre organisme en faveur des personnes handicapées.

Le 2 juillet 2009, la Belgique a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées¹⁴. Au travers de cette ratification notre pays s'est engagé, vis-à-vis des personnes handicapées, à : garantir leurs droits ; les prendre en compte dans toutes les politiques et programmes ; éliminer toute forme de discrimination à leur égard. Dans le cadre de la mise en œuvre de cette Convention, l'AWIPH a été désignée comme point de contact pour la Région wallonne. A ce titre, et en vertu de l'article 31 de la Convention¹⁵, l'AWIPH est tenue de recueillir les données statistiques existantes qui permettent de formuler et d'appliquer des politiques visant à donner effet à cette Convention.

Par ailleurs, l'article 14 du décret du 06 avril 1995 relatif à l'intégration des personnes handicapées prévoit que l'AWIPH est chargée d'une mission générale de coordination et d'information qui comprend notamment la mise en place d'indicateurs sociaux.

Dans ce contexte, notre Agence a réalisé une analyse des contrats de gestion des OIP en termes de prise en compte des besoins des personnes handicapées. Toutefois, la recherche documentaire à la base de cette analyse, qui s'est effectuée à partir d'internet, n'a pas permis de mettre en évidence les mesures prises par votre organisme en faveur des personnes handicapées.

Afin de nous permettre de compléter cette étude, auriez-vous l'amabilité de me faire parvenir pour la mi-juillet les informations suivantes :

¹⁴ http://www.awiph.be/AWIPH/handicap_Belgique/ONU/index.html

¹⁵ http://www.socialsecurity.fgov.be/eu/docs/agenda/18-19_11_10_background_document.pdf p.50

- le relevé des actions à l'égard de notre public cible inscrites au sein de votre contrat de gestion ;
- le relevé des indicateurs relatifs à la mise en œuvre des actions mentionnées ci-dessus ;
- les évaluations éventuelles relatives à ces actions ;

Nous restons bien entendu à votre disposition pour toute information complémentaire.

Vous remerciant à l'avance pour votre précieuse collaboration, je vous prie d'agrée, , l'expression de ma plus haute considération.

L'Administratrice générale,

A. BAUDINE

Tableau récapitulatif - Rapport d'étude : Analyse des contrats de gestion des autres Organismes d'Intérêt Public en matière de prise en compte des besoins des personnes handicapées (SUITE)

Organismes publics identifiés	Courrier envoyé Oui (O) / Non (N)	Réponse obtenue Oui (O) / Non (N)	Action(s) à l'égard des personnes handicapées inscrite(s) au contrat de gestion ¹⁶ Oui (O) / Non (N) / Pas d'info à ce sujet (-)	Indicateurs relatifs à ces actions ¹⁷ Oui (O) / Non (N) / Pas d'info à ce sujet (-)
1. Agence wallonne à l'Exportation et aux investissements étrangers - AWEx	O	O	N	N
2. Agence wallonne des Télécommunications – AWT	O	O	O	N
3. Fonds du Logement des Familles nombreuses de Wallonie - FLW	O	O	O	O
4. Office wallon de la Formation professionnelle et de l'Emploi - FOREM	O	O	O	O ¹⁸
5. Port autonome du Centre et de l'Ouest	O	O	N	N
6. Port autonome de Charleroi	O	N	-	-
7. Port autonome de Liège	O	O	N	N
8. Port autonome de Namur	O	O	N	N
9. Société publique d'Aide à la Qualité de l'Environnement - SPAQUE	O	O	N	N
10. Société publique de Gestion de l'Eau - SPGE	O	N	N	N
11. Société régionale wallonne du transport public de Personnes - SRWT	O	O	O	O
12. Société wallonne des Aéroports - SOWAER	O	O	N	N
13. Société wallonne de Crédit social - SWCS	O	O	N	N
14. Société wallonne de Financement complémentaire des Infrastructures - SOFICO	O	N	-	-

¹⁶ L'indicateur de cette colonne tient tant compte des résultats du premier rapport d'étude que des informations communiquées dans les courriers de réponse.

¹⁷ Idem supra

¹⁸ L'indicateur pris en compte ici fait référence à une action tirée du plan d'entreprise du FOREM et a été considéré comme « relatif à une action inscrite dans le contrat de gestion »

15. Société wallonne des Eaux - SWDE	O	O	N	N
16. Société wallonne du Logement - SWL	O	N	O	N
17. Agence wallonne pour l'intégration des Personnes handicapées - AWIPH	N	N	O	O
18. Institut wallon de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises - IFAPME	O	O	O	N
19. Entreprise publique des Technologies nouvelles de l'information et de la Communication - ETNIC	O	N	N	N
20. Fonds Ecuveuil	O	O	N	N
21. Les six sociétés de bâtiments scolaires -SPABS ¹⁹	O	N	-	-
22. Les sociétés de gestion patrimoniale ²⁰	N	N	-	-
23. Office de la Naissance et de l'Enfance -ONE	O	O	O	N
24. Radio-Télévision belge de la Communauté française - RTBF	O	N	O	O
25. Institut de la formation en cours de carrière - IFC	O	O	N	N
		57,1 % ²¹	42,8% ²²	23,8 % ²³

¹⁹ Il appert d'un contact avec l'Administration générale de l'Infrastructure du Ministère de la Communauté française qu'il existe six SPABS (à savoir la SPABS : Brabant wallon ; Bruxelles ; Hainaut ; Liège ; Luxembourg ; Namur). Un courrier a été adressé à chacune d'entre elles.

²⁰ Aucune coordonnée n'a été trouvée malgré un contact auprès de l'Administration générale de l'Infrastructure du Ministère de la Communauté française et du secrétariat du SIEC-SeGEC (Service des Investissements de l'Enseignement Catholique – Secrétariat Général de l'Enseignement Catholique en Communauté française et germanophone de Belgique).

²¹ = le pourcentage de réponses obtenues. Soit 16 réponses obtenues sur 28 courriers envoyés.

²² = le pourcentage d'organismes dont le contrat de gestion fait référence à une (des) action(s) à l'égard des personnes handicapées. Soit 9 organismes sur les 21 organismes pour lesquels une information a été obtenue à ce sujet. Ce pourcentage revient à 36% si le dénominateur utilisé est le nombre d'organismes identifiés (à savoir : 25).

²³ = le pourcentage d'organismes disposant, au sein de leur contrat de gestion, d'indicateurs relatifs à des actions à l'égard des personnes handicapées. Soit 5 organismes sur les 21 organismes pour lesquels une information a été obtenue à ce sujet. Ce pourcentage revient à 20 % si le dénominateur utilisé est le nombre d'organismes identifiés (à savoir : 25).